

N° 186

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 décembre 1983.

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 7 janvier 1984.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à faciliter le retour volontaire  
des travailleurs immigrés dans leur pays.*

PRÉSENTÉE

Par M. Edouard BONNEFOUS,

Sénateur.

---

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le malaise des travailleurs immigrés se développe.

Mais l'augmentation régulière du chômage les menace plus que tout. En l'état actuel des choses, les immigrés sont souvent les premiers licenciés en raison de leur manque de qualification. Leur situation se dégrade ; en 1980, ils représentaient 10 % des chômeurs, en 1981, 11 %, en 1982, 11,9 %, et en mars 1983, 12,7 %.

Les travailleurs immigrés sont venus dans notre pays pour y trouver un emploi de plus en plus difficile à conserver.

Parallèlement, le maintien d'une population qui semble condamnée à un chômage chronique devient très coûteux pour nos systèmes sociaux et nos finances publiques.

Il est temps de trouver une solution qui tienne compte des réalités économiques actuelles mais permette également d'assurer une compensation à ceux qui nous ont rendu de réels services dans une conjoncture différente.

Deux possibilités nous sont offertes : la formation professionnelle et l'aide au retour.

\*\*

Les difficultés qu'il y aurait à donner une formation professionnelle complète aux travailleurs immigrés en les garantissant contre le chômage sont évidentes.

Cette formation, lorsqu'elle est dispensée à la population française, d'un niveau scolaire supérieur, n'est pas toujours une réussite.

Comment ne pas comprendre les travailleurs immigrés qui émettent des doutes sur l'efficacité de la formation qui leur sera dispensée alors que beaucoup n'atteignent pas un niveau d'alphabétisation satisfaisant dans leur propre langue maternelle et *a fortiori* dans la nôtre ?

\*\*

La seule solution humaine, généreuse et réaliste — que j'ai largement exposée à plusieurs reprises ces dernières années — réside dans l'aide au départ volontaire.

Cette année, fin 1983, l'Allemagne fédérale a adopté une loi autorisant l'attribution d'indemnités destinées à encourager le retour volontaire des travailleurs immigrés. Cette loi entrera en application en 1984. Elle prévoit l'octroi d'une indemnité générale de 31.500 F (plus 4.000 F par enfant à charge), et le remboursement des cotisations versées à l'assurance vieillesse.

A l'occasion du récent conflit aux automobiles Talbot, les intéressés ont eux-mêmes pris conscience des avantages offerts par ce type de disposition.

Certains dirigeants de ces pays font plus que s'interroger ; lors de sa récente visite en France, le président algérien, M. Chadli, n'a-t-il pas déclaré qu'il était temps de préparer le retour en Algérie de ceux des travailleurs qui veulent y rentrer ? Ces propos confirment ceux déjà tenus au printemps par l'ambassadeur d'Algérie à Paris qui insistait sur le déficit en main-d'œuvre de son pays aujourd'hui contraint à faire appel à des immigrés originaires d'Extrême-Orient.

Lorsqu'on fait le total des indemnités de licenciement, des indemnités chômage, des allocations familiales, des indemnités logement et du coût des formations envisagées à la suite du licenciement collectif de personnels qui ont peu de chances de trouver un emploi, on aboutit à des sommes très importantes.

On a parlé de 200.000 F ; ce qui paraît excessif, un calcul plus rigoureux devant être effectué en fonction des situations personnelles de chacun.

Mais, en toute hypothèse, il serait d'un meilleur emploi de réunir l'ensemble des indemnités et des droits sociaux détenus par les intéressés pour l'année qui suit leur licenciement, afin de leur fournir une aide au retour qu'ils désirent. Cette aide permettrait leur réinstallation dans leur pays d'origine dans de bonnes conditions. Enfin, pour éviter qu'elle soit détournée de son objet véritable, cette aide ne serait versée que lorsque les bénéficiaires sont effectivement de retour dans leur pays d'accueil, sous le contrôle de leur gouvernement. Celui-ci serait ainsi associé au succès de la formule.

Les enquêtes de l'I.N.S.E.E. montrent que le départ volontaire de ces travailleurs permettrait de réduire le chômage dans notre pays dans une proportion d'environ un emploi libéré pour deux départs. De fait, ce retour qui diminuerait peu à peu la charge de l'indemnisation du chômage représenterait un moindre coût pour les finances publiques.

Cette action serait donc conforme aux vœux de nombreux travailleurs immigrés, ainsi qu'aux intérêts de la France et des pays d'origine auxquels serait transférée une épargne nouvelle et importante.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Une aide au retour volontaire des travailleurs immigrés est instituée.

### Art. 2.

Cette aide est attribuée aux travailleurs immigrés victimes d'un licenciement individuel ou collectif sous condition de leur retour volontaire et définitif et de celui de leur famille dans leur pays d'origine, dans un délai de deux mois à compter de leur licenciement.

### Art. 3.

L'aide regroupe, en un seul versement, les indemnités légales et conventionnelles dues aux intéressés ainsi que l'ensemble des allocations et droits sociaux auxquels ceux-ci auraient pu prétendre dans l'année suivant leur licenciement.

### Art. 4.

Le cas échéant, les dépenses supplémentaires imputables à l'application des articles premier à 3 seront financées à due concurrence par une taxe sur les exportations d'armes.